

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

District de Montréal
No : **R-3752-2011**

Société en Commandite Gaz Métro

(Ci-après nommée « Gaz Métro »)

Demanderesse

et

**Groupe de recherche appliquée en
macroécologie**

(Ci-après nommé « GRAME »)

Intéressé

***DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME RELATIVEMENT À LA
DEMANDE DE MODIFIER LES TARIFS DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2011
(R-3752-2011)***

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I Contexte

1. Le 10 janvier 2011, Gaz Métro dépose à la Régie une demande de modification de ses tarifs à compter du 1^{er} octobre 2011, et propose de procéder à l'étude de cette demande en deux phases ;
2. Par la décision procédurale D-2011-004, datée du 17 janvier 2011, la Régie accueille la proposition de procéder en deux phases et donne instruction à toute personne intéressée à participer à la présente demande de déposer une demande d'intervention, précisant la nature de son intérêt pour chacune des phases, au plus tard le 26 janvier 2011. Le GRAME introduit la présente demande d'intervention à ce titre ;

II Nature de l'intérêt et représentativité

3. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite participer aux phases 1 et 2 de la demande tarifaire de Société en commandite Gaz Métro ;
4. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis 22 ans et compte une centaine de membres en règle ;
5. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à des groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ils siègent régulièrement à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG. De plus, le GRAME mène des projets de recherche avec des universités et est impliqué, de manière parallèle, dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement ;
6. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, incluant les dimensions biophysique, sociale, économique et culturelle du développement, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution de gaz naturel ;
7. Les diverses interventions du GRAME devant la Régie lui ont notamment permis de traiter en profondeur de l'évaluation correcte de la consommation de base des participants aux programmes d'efficacité énergétique, de l'évaluation des taux effectifs de participation aux programmes, de l'état d'avancement des programmes et de la mise en place de mécanismes permettant d'accroître le financement de programmes dédiés aux économies d'énergie ;
8. Le GRAME participe également depuis plusieurs années aux groupes de travail mis en place en vue de la révision de la structure tarifaire de Gaz Métro, dans un souci de favoriser l'efficacité énergétique et l'équité sociale ;
9. Le GRAME a participé aux causes tarifaires de Gaz Métro, Gazifère Inc. et Hydro-Québec Distribution depuis la création de la Régie de l'énergie. Plus précisément, il s'est impliqué dans les causes tarifaires de Gaz Métro des années précédentes (R-3720-2010, R-3690-2009, R-3662-2008, R-3630-2007 et R-3596-2006) ;
10. À titre d'intervenant, le GRAME a contribué à l'élaboration du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro (R-3494-2002), et participe présentement au renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro (R-3693-2009) ;

III Motifs à l'appui de l'intervention

11. En ce qui concerne la phase 1 de la présente cause tarifaire, le GRAME a pris connaissance des propositions de mesures liées à l'implantation de la « Solution intégrée », approuvée par la décision D-2010-144, et il appert que le transfert de clients du tarif DM au tarif D3, et même le transfert de clients du tarif D1 au tarif D3, pourrait entraîner des impacts liés à l'équité entre les clients et au juste prix;
12. Au dossier tarifaire précédent (R-3720-2010), le GRAME s'était prononcé en faveur de la solution intégrée proposée par Gaz Métro, sauf en ce qui concerne le maintien de rabais transitoires, étant notamment préoccupé par l'équité entre les clients et la mise en place d'un juste prix tarifaire pour la clientèle du tarif DM transférant au tarif D1;
13. À cet égard, la proposition de Gaz Métro au présent dossier est en lien avec le rétablissement d'un juste prix et le principe d'équité entre clients ayant des coefficients d'utilisation différents. En effet, puisque les avantages offerts aux clients du tarif D3 à débit stable découlaient de la stabilité du coefficient individuel de ces derniers et offraient à ces clients des prix qui reflétaient le comportement des coûts variant en fonction de leur coefficient d'utilisation, il est nécessaire de rétablir ces principes;
14. Le GRAME est généralement favorable à la proposition de Gaz Métro visant à préserver les avantages offerts aux clients du tarif D3, lorsque ceux-ci ont un coefficient d'utilisation stable, sauf pour ceux ayant un profil de consommation chauffage puisque ces derniers ont un impact sur la consommation en pointe;
15. De l'avis du GRAME, certains aménagements ou modifications aux mesures liées à l'implantation de la solution intégrée devraient être adoptés. Le GRAME souhaite déposer un bref rapport établissant le lien entre la proposition de Gaz Métro et les enjeux environnementaux liés au juste prix, et restreindra son intervention aux aspects globaux de la demande, sans aborder les aspects du traitement administratif de la proposition ;
16. En ce qui concerne la Phase 2, en lien avec le contexte législatif actuel en matière d'efficacité énergétique au Québec, le GRAME s'intéresse particulièrement aux interventions de Gaz Métro en cette matière qui seront présentées dans le cadre de sa cause tarifaire ;
17. Sans restreindre son intérêt à ces questions, le GRAME indique à la Régie qu'il est également préoccupé par des éléments en lien avec le développement du réseau mis en place pour desservir la nouvelle clientèle, notamment en ce qui a trait au gaz naturel liquéfié (GNL), ainsi que par des éléments en lien avec l'approvisionnement de Gaz Métro ;

18. À titre d'intervenant, le GRAME souhaite contribuer, dans une optique d'intérêt public visant la protection de l'environnement, à ce que les modifications des tarifs de Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2011, ainsi que les conditions applicables aux tarifs modifiés, intègrent le mieux possible les préoccupations environnementales et de développement durable, dans une perspective respectant le principe d'équité intergénérationnelle ;

IV Présentation de la preuve

19. Compte tenu des préoccupations économiques sociales et plus particulièrement environnementales en jeu, le GRAME souhaite participer aux phases 1 et 2 de la présente demande, au groupe de travail du Processus d'Entente Négociée (PEN), à l'audience ainsi qu'à toutes les étapes subséquentes, s'il y a lieu ;

20. Dans le cadre de la phase 1, le GRAME entend participer à la séance de travail que tiendra la Régie et déposer une preuve écrite, conformément au déroulement du dossier qui sera fixé par la Régie ultérieurement ;

21. Le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement, qui détient une formation des HEC, une maîtrise en sciences de l'environnement ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale;

22. De plus, le GRAME compte sur la participation de son directeur, monsieur Jonathan Théorêt, notamment dans le cadre du Processus d'Entente Négociée (PEN) prévu au mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro;

V Frais, budget prévisionnel et communications

23. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant aux phases 1 et 2 de la présente demande, et dépose un budget de participation portant sur la phase 1, conformément aux directives de la décision procédurale D-2011-004 ;

24. Aux fins de communications, le GRAME apprécierait que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée à la procureure soussignée et au directeur, aux coordonnées suivantes :

Me Geneviève Paquet

327, boul. Curé-Labelle, Suite 104

Fabreville, Qc H7P 2P2

Tél. : 514-352-6796 ; Télécopieur : 514-352-6796

Adresse électronique : genevieve_paquet@videotron.ca

Monsieur Jonathan Théorêt / directeur

Groupe de recherche appliquée en macroécologie

800, rue Sherbrooke, bureau 213

Lachine, Qc H8S 1H2 Tél. : 514-634-7205 ; Télécopieur : 514-634-7204

Adresse électronique : grame@videotron.ca

25. Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente à l'étude de la demande tarifaire R-3752-2011 présentée par Gaz Métro ;

26. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME pour les phases 1 et 2 de la demande R-3752-2011.

Montréal, le 26 janvier 2011



Geneviève Paquet, LL.B.

**Procureure du Groupe de
recherche appliquée en
macroécologie (GRAMÉ)**